

frères et les sœurs qui remplissent un service public dans les écoles. L'Etat n'aurait-il donc pas envers eux comme envers ses fonctionnaires des devoirs de justice et de protection à remplir? Est-il décent de laisser traiter publiquement de tortionnaires, comme le font ces journaux, les maîtres employés à l'instruction de la jeunesse et dont l'Etat n'a qu'à louer les services? Tout cela est véritablement odieux et sent bien la république.

Le centenaire de Voltaire

VOLTAIRE ET LA CONFESSION
La confession est une chose excellente, un frein aux crimes, inventée dans l'antiquité la plus reculée : on se confessait de la célébration de tous les anciens mystères ; nous avons imité et sanctifié cette sage pratique ; elle est très bonne pour engager au pardon les cœurs ulcérés de haine, etc. etc.
(Dictionnaire philosophique).

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 7 mars 1878.

C'est aujourd'hui que la Chambre doit aborder la discussion du projet ministériel pour les achats de plusieurs lignes secondaires de chemins de fer. Immédiatement après, elle passera à l'adoption du projet de M. Léon Say, fixant les voies et moyens financiers pour arriver à la réalisation du programme de son collègue.

On peut dire « adoption », car celle-ci est certaine pour l'une et l'autre proposition de loi. M. Gambetta voulait un emprunt, sous un prétexte ou sous un autre, ses amis l'entendaient avec impatience ; il faut bien leur donner satisfaction. La majorité actuelle n'est pas faite pour autre chose.

On votera donc, du moins à la Chambre basse, un rachat qui est bien l'œuvre la plus anti-économique du monde, qui ne satisfait que des individualités, grâce à leur profil public, le Trésor, le pays, instauré dans notre système législatif et budgétaire le principe de l'indépendance la plus choquante et même à des conséquences que personne ne peut indiquer, qu'on se refuse même à examiner, tant leur examen pourrait devenir embarrassant.

Quand nous serons à la discussion du projet Léon Say, je reprendrai les graves objections qu'il soulève : aujourd'hui, me plaçant au seul point de vue économique, qui est en cause dans le projet Freycinet, je demande :

1° S'il n'est pas absurde de voter le rachat d'un instrument de travail et de transport, sans savoir si l'on pourra le faire fonctionner, comment et dans quelles conditions? Or, la question d'exploitation n'ayant pas même été abordée, tout le monde ignore si elle restera ou non à la charge de l'Etat ; si l'Etat, exploitant, ne sera pas condamné aux mêmes pertes, aux mêmes ruines qui ont frappé les compagnies des lignes rachetées ; si, pour ne pas exploiter lui-même, il ne devra point subir les conditions léonines de nouvelles compagnies ; si, enfin, un jour, toute exploitation ne sera pas reconnue impossible.

L'Etat exploitant à perte, l'Etat subventionnant de nouvelles sociétés, c'est toujours une charge de plus, inutile et sans précédent, imposée au public. C'est le contribuable de toute la France donnant son argent pour une entreprise qui n'est pas d'intérêt général.

2° Je demande encore si l'est pas injuste, imprudent et funeste d'introduire dans la pratique gouvernementale le système de l'assurance contre les désastres privés? Car ce qu'on va faire n'est rien autre. Des capitalistes mal avisés ont engagé leur argent dans une entreprise improductive ; ils s'y ruinent. L'Etat devient assureur de leurs capitaux compromis, assureur après coup et sans qu'ils aient payé aucune prime. Il les restitue contre leur imprudence, leur incapacité ou leurs fautes. Et tout cela, aux dépens des hommes prévoyants, intelligents, à qui non seulement il fait une concurrence, mais demande leur argent pour s'en servir entre eux.

3° Je demande toujours si ce système de l'assurance rétrospective, gratuite pour les uns, onéreuse pour les autres, peut être appliqué arbitrairement comme il va l'être? Est-ce que les mécomptes des compagnies auxquelles on propose de donner 500 millions, sont les seuls? Est-ce que d'autres entreprises n'ont pas souffert avant celles-ci? Est-ce que vingt industries, vingt espèces de commerce, toute notre marine marchande ne périssent pas des « Bienfaits de la République » si vous êtes justes, si vous n'avez pas deux poids et deux mesures, secourus ces detresses, aussi méritantes, sinon plus que celles des compagnies. Aidez tout le monde, sans préférence au privilège. Dès qu'il y a des privilèges, on cherche pourquoi, on ne trouve pas ou l'on trouve trop.

Ce qui établit le caractère de l'évolution que vient d'accomplir les amis du duc Pasquier ce qui en démontre, une fois de plus le danger, et les conséquences possibles, ce sont les calculs auxquels se livrent déjà, à ce propos, les organes du radicalisme révolutionnaire. D'après eux, la majorité de droite est irrévocablement annulée. Dans l'hypothèse d'une lutte à engager (sic) et cette lutte, la Révolution l'engagera bientôt — le parti de la conservation ne peut plus compter dans le Sénat que sur 142 voix. La gauche, au contraire, comprenant dans un mélange qu'il n'est pas besoin de qualifier, les hommes de désor-

dre, leurs complices et leurs sujets, serait forte de 150 membres, c'est-à-dire que toutes les questions de dignité nationale, de sécurité intérieure, de liberté individuelle, de respect religieux qui trouvaient encore au Sénat un tribunal impartial pour les résoudre, seraient désormais à la merci des volontés tyranniques de M. Gambetta et des excès d'humeur de M. le duc Pasquier.

Ces triomphants calculs se réaliseront-ils de tout point? Le groupe de la défection a-t-il vraiment accepté de marcher toujours avec le parti de la révolution? Quelques-uns hésitent encore à le croire ; ils se rappellent qu'en diverses circonstances, les constitutionnels ont agi en conservateurs ; mais d'autres exemples, présents encore à toutes les mémoires, font, je l'avoue, que je ne puis répondre de rien.

Ainsi que je viens de vous le dire, les gauches pourraient être trompées dans leurs calculs sur la conquête de la majorité dans le Sénat.

Parmi les 22 constitutionnels cités comme ayant opéré la scission, il n'y en a guère que 8 qui passent pour être plus engagés avec les gauches ; ce sont : le duc d'Audréot, le colonel d'Audlau, MM. de Barante, Bérardi, Bocher, général Boissonnet, Lambert Sainte-Croix, de Malherbe.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN MILITAIRE

Le ministre de la guerre vient de passer avec les compagnies de chemins de fer un traité que les autorités civiles et militaires devront porter à la connaissance des populations par tous les moyens de publicité dont elles disposent.

Aux termes de ce traité, les hommes appartenant à la disponibilité et à la réserve de l'armée, seront transportés gratuitement par les chemins de fer du lieu de leur résidence légale à la ville qu'ils doivent rejoindre en cas de mobilisation. Le transport gratuit sera accordé par les compagnies sur la simple présentation du livret de l'homme.

Des officiers établis dans les gares, sous la dénomination de commandants d'étapes, seront chargés de renseigner les réservistes sur leurs droits et de veiller à ce que les chemins de fer remplissent rigoureusement les obligations résultant du nouveau traité.

Ces dispositions ne sont applicables ni à l'armée territoriale ni aux convocations des réservistes, en temps de paix, pour les grandes manœuvres.

Les hommes rappelés en cas de guerre, n'ayant plus maintenant aucun prétexte à invoquer pour justifier leur retard, seraient poursuivis et condamnés, conformément aux lois en vigueur, s'ils ne se présentaient pas dans les délais fixés par l'ordre de route imprimé à la fin de leur livret.

Il importe que les disponibles et réservistes se pénètrent bien de leurs nouveaux devoirs et qu'ils ne s'exposent pas aux pénalités devant nécessairement résulter de toute infraction, sur ce point, aux ordres de l'autorité militaire.

Les réservistes de la classe 1871, appartenant au train des équipages, doivent se rendre au mois de mai prochain au camp de Châlons.

Les ajournés de l'année dernière, faisant partie du même corps, devanceront cette date.

80 officiers d'infanterie vont également se rendre au camp pour y suivre l'école de tir.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le jury spécial d'expropriation, chargé de statuer sur les indemnités à allouer par suite de la rectification de l'élargissement de la route de Roubaix à Watrelos, au lieu dit La Zaverie, s'est réuni jeudi 7 mars, dans le prétoire de la justice de paix, à l'hôtel-de-ville de Roubaix. Nous donnons ci-dessous le résultat de chaque affaire :

Devernay, propriétaire : offre 2,111 fr., demande 15,480 fr., allocation 10,000 fr. — Avocat M^e Verstaen de Lille.

Delplanque, locataire : offre 1 fr., demande 1,800 fr. ; allocation 900 fr. — Avocat, M^e Ruffelet, agréé à Roubaix.

Leuridan, propriétaire : offre 6,000 fr., demande 21,000 fr., allocation 15,000 fr. — Avocat, M^e Verstaen.

Jean-Baptiste Frère, propriétaire : offre 1,006 fr., demande 6,000 fr., allocation 3,000 fr. — Avocat, M^e Verstaen.

De Garsignies, propriétaire : offre 1 fr., demande 37,740 fr., allocation 1,500 fr. — Avocat, M^e Decroix, de Lille.

Briet et Embrecht, locataires : offre 1 fr., demande 3,470 fr., allocation 700 fr. — Avocat, M^e Ruffelet, agréé.

Derville, locataire : 1 fr., demande 3,650 fr., allocation, 560 fr. — Avocat, M^e Ruffelet, agréé.

Le ministre des travaux publics vient d'informer M. le préfet qu'il met à sa disposition une somme de 44,750 fr. applicable à l'entretien des routes nationales. Cette allocation forme le montant des trois-douzièmes du crédit qui sera mis à la disposition du département pour l'exercice de 1878.

La Commission chargée de constater l'aptitude des aspirants aux bourses nationales, départementales et communales, dans les lycées et collèges (enseignement classique et ensei-

gnement spécial) se réunira à la préfecture le jeudi, 4 avril, à huit heures et demie.

Son Eminence le cardinal-archevêque de Cambrai, revenant de Rome, est arrivé mercredi à Mâcon.

Il sera de retour à Cambrai aujourd'hui ou demain.

Plusieurs de nos concitoyens de la classe 1866, malgré les avis publiés à cet effet, n'ont pas encore réclamé leurs livrets individuels aux bureaux de la gendarmerie.

Nous croyons devoir rappeler aux intéressés qu'en agissant ainsi, ils se mettent sous le coup d'une punition de prison qu'ils seront forcés de subir à Lille.

Deux faits assez graves se sont passés avant-hier et hier sur la frontière.

Avant-hier deux douaniers de service au gravier de la Bouche de fer à Watrelos, prirent à deux Belges, élegantement vêtus qui se dirigeaient vers Roubaix, un paquet de vingt-cinq décagrammes de tabac dont ils étaient porteurs.

Lorsque les deux Belges eurent mis entre les douaniers et eux une distance de vingt à trente pas, ils commencèrent à les invectiver grossièrement en les traitant des épithètes de « vauriens, gaïfants, » etc etc.

Les douaniers se mirent à leur poursuite et arrêtèrent l'un des deux insulteurs, mais celui-ci se débattit et dans le bagarage porta plusieurs coups à l'un des douaniers ; néanmoins il fut maintenu en état d'arrestation et remis entre les mains de la gendarmerie.

Il a déclaré se nommer Gustave Ferraille et être originaire de Dottignies.

Son compagnon de route a été assez heureux pour prendre la fuite.

Le second fait que nous avons à signaler s'est passé dans la journée d'hier.

Un douanier avait arrêté, au pavé de Roubaix, deux gamins porteurs de plusieurs kilogrammes de tabac lorsque survint un individu qui lui intima l'ordre de restituer la capture qu'il venait de faire. Le douanier se garda bien d'obtempérer à de tels ordres et, se voyant insulté et assailli, appela à l'aide.

Un second douanier arriva, en effet, au secours de son camarade qui avait déjà reçu plusieurs coups sur la tête, et Félicien N..., l'agresseur, fut arrêté.

Il a été écroué ce matin à la prison de la gendarmerie, en compagnie des deux fraudeurs dont il avait si chaudement pris la défense.

L'auteur de la tentative d'assassinat, commise dans la nuit de mardi à mercredi, sur Angélique Legrue, a été dirigé sur Lille, pour être mis à la disposition du parquet.

L'état de la victime est aussi satisfaisant que possible.

Pendant toute la nuit dernière, le vent a soufflé en tempêtes sur notre ville. Aucun accident n'a été signalé.

Hier matin, l'un des ailes du moulin Lolo, à Watrelos, qui tournait à toute vitesse, a été emportée par un coup de vent et projetée à une soixantaine de mètres.

Le bras du moulin, après avoir dépassé le paté de maisons qui se trouve dans la rue du moulin, est allé s'abattre dans une habitation située un peu au delà. La toiture de la maison a été mise en pièces.

Heureusement tout s'est borné à des dégâts matériels.

Histoire d'un journaliste de Bondues.

Il s'appelle Bertaumieux et son existence a commencé dans un petit village lointain de notre voisine Belgique. Or, ce personnage s'étant emparé d'une certaine quantité d'avoine, propriété d'un habitant de la localité, Bertaumieux fut naturellement livré à la justice pour ce fait par le propriétaire. Invité à comparoir le 2 mars devant le tribunal correctionnel de Lille, Bertaumieux se vit condamné sur le champ, à 3 mois d'emprisonnement. Il quitta Lille et le tribunal, possédant par une colère qui n'a pas de nom, et s'en revint à Bondues pour se préparer à subir sa peine.

Mais Némésis, cette méchante déesse de la Vengeance, l'arrêta sur la route, et lui suggéra avec ses insinuations mielleuses de femme qu'il ne fallait pas se laisser molester de pareille sorte ; que le propriétaire de l'avoine méritait les plus jolies représailles du monde.

Bertaumieux se laissa tenter par l'insidieuse déesse et, chemin faisant, décida d'abord qu'il allait passer en Belgique pour éviter la noire prison et qu'avant de franchir la frontière, il allait battre le dénonciateur.

Sachant que celui-ci, devait passer en voiture à tel endroit de la route de Bondues, Bertaumieux s'y embusqua, et quand le véhicule arriva il se précipita dans l'intérieur. Le propriétaire de

l'avoine s'y trouvait avec son fils, et la présence du malfaiteur produisit l'effet de la tête de Méduse. Mais le drôle ne perdit pas de temps, il décrocha à tour de bras maints coups de poing et réussit par sa brusque entrée à pousser dehors de la voiture les personnes qu'elle contenait, puis se voyant maître du terrain, il pensa que la fuite serait plus rapide avec le véhicule, fouetta le cheval en conséquence, mais l'animal regimba, ensuite, des personnes se firent entendre à quelque distance et Bertaumieux, abandonnant tout, s'enfuit à travers champs.

C'était le 2 Mars, jour de la condamnation du drôle, à 7 heures du soir ; il faisait noir nuit.

Les honorables personnes ainsi maltraitées n'ont heureusement aucune blessure. Quant au lâche agresseur nocturne, Bondues ne le reverra pas sans doute de longtemps.

Avant-hier, un individu se présentait à un marchand d'œufs installé sur le marché Gentil-Muiron, à Lille, demandant 300 œufs pour un marchand de la ville. Le marchand les livra, mais ne tarda pas à reconnaître qu'il avait eu à faire à un audacieux escroc. Le même individu s'est adressé à différents marchands de la ville, se disant toujours envoyé par un collègue, et il a si bien réussi que dans la seule journée d'hier, il a escroqué de cette façon 1,200 œufs. Il demandait toujours le même nombre, c'est-à-dire 300 œufs.

Jeudi matin, les ouvriers du nommé Dattenie, relieur, rue Gantois, furent étonnés de ne pouvoir se faire ouvrir la porte. Craignant quelque malheur, ils prévirent l'autorité. On trouva le relieur mort ; il s'était fracassé la tête d'un coup de pistolet. Il était âgé de 61 ans.

On ne connaissait aucun chagrin à Dattenie, qui était veuf sans enfant et jouissait d'une honnête aisance. Il faut donc croire à un dérangement des facultés mentales dont cette homme, au caractère un peu concentré, avait, dit-on, donné plus d'une fois des marques.

Un déplorable accident s'est produit hier rue Jeanne-Maillotte, quartier de La Madeleine, à Lille. Un enfant de deux ans et demi, L. Midi, jouant sur le trottoir, s'est précipité sous les roues d'un chariot chargé de futailles, appartenant à M. Delneste, de Lille. L'enfant a été tué sur le coup. D'après l'enquête, le conducteur n'est pas représentable.

Ephémérides Roubaisiennes

8 Mars 1579. Par ses lettres adressées au marquis de Roubaix, Philippe II, roi d'Espagne, lui donne l'assurance que les troupes étrangères quitteraient le pays en dedans des six semaines. Rien n'arrêta plus la réconciliation des provinces wallonnes, l'Artois, le Hainaut, Lille, Douai et Orchies, « à l'initiative » intervention et grands devoirs du dit marquis de Roubaix, » conviennent par un traité de maintenir le culte de la religion catholique romaine et de rester sous l'obéissance du Roi, à condition qu'on renverrait les régiments espagnols.

TH. LEURIDAN.

Ephémérides Tourquennoises

8 Mars 1128. — Le seigneur de Tourcoing, Iwan de Gand-Alost, se rend à Ypres où il a assigné pour ce même jour, premier jeudi de Carême. Guillaume de Normandie, comte de Flandre afin que ce seigneur rendit compte de certains actes de son gouvernement que les Flamands trouvaient préhensibles.

L'entrevue n'eut pas lieu ; une guerre s'en suivit, dans laquelle Guillaume de Normandie fut tué. Le comté de Flandre échut à Thierri d'Alsace.

Il y a peu de documents historiques sur notre ville à cette époque. Tourcoing appartenait alors à la maison de Gand-Alost dont Iwan était le chef à cette date.

— On a distribué, hier, aux députés, un rapport de M. Christophe, concluant à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer de Lens à Don et Armentières, et de Valenciennes au Cateau.

— SINISTRE DE WAVRIN. — Dix-sept maisons incendiées. — Un effroyable incendie a été, mercredi, la consternation et l'épouvante dans la commune de Wavrin. Nous nous empressons d'ajouter que, fort heureusement, les dégâts, quoique considérables, n'ont été que matériels et que l'on n'a eu aucun accident à déplorer.

Le feu a pris vers une heure et demie, dans une maison bâtie en torchis et couverte en chaume, occupée par Henri Boursette qui ne s'aperçut de l'incendie qu'au moment où la maison était déjà entourée de flammes ; il eut à peine le temps de transporter ses enfants en bas-âge, sans pouvoir songer à sauver quoique ce fût. Ce malheureux est père de sept enfants.

Activé par un vent d'une extrême violence, le feu se communiqua à trois maisons attenantes à celle d'Henri Boursette ; les flammes, traversant la rue, incendièrent encore les deux maisons en face, appartenant à Lutun, puis la ferme de Lebargies et deux maisons voisines.

Le vent faisait tourbillonner les gerbes de paille enflammées et les transportait à de grandes distances, dès ce moment, on pouvait

prévoir que le sinistre prendrait des proportions considérables.

Ces craintes ne furent que trop vite réalisées. Bientôt, en effet, le feu se communiqua aux granges et aux meules de Léon Castelain, situées à plus de cinquante mètres des premières maisons incendiées.

La ferme de Castelain fut préservée, mais le feu prit encore aux deux fermes de Buisin et de Gréat et les détruisit complètement. Ces fermes se trouvant entre celles de Léon Castelain et de Bouquillon, on se demanda comment ces dernières ont pu échapper aux flammes.

Mais tout n'était pas fini et l'incendie devait faire de nouveaux ravages.

Le feu se déclara tout-à-coup dans un pâté de maisons derrière la mairie, les brandons enflammés avaient franchi l'immeuble municipal.

Trois nouvelles maisons furent réduites en cendres.

Il était à peine trois heures et dix-sept maisons flambaient !

Par trois fois, le feu prit encore dans la ferme d'Henri Wavrin, située à plus de cent mètres de la mairie, si on n'avait pu le maîtriser, c'en était fait de la partie de Wavrin, appelée la ville, car l'incendie, trouvant dans les granges et les étables de cette grande ferme de nouveaux aliments, il aurait été impossible de le circonscire.

Les dégâts ne peuvent encore être appréciés complètement, nous croyons cependant qu'ils atteignent le chiffre de 75 à 80 mille francs. Chez Buisin, il y a eu pour plus de sept mille francs de lin de brûlé ; il était assuré. Léon Castelain a vu se consumer la récolte de deux hectares de blé et d'un hectare d'avoine ; son assurance ne le couvre qu'en partie. Une meule, tout à côté de celles qui ont brûlé, a été épargnée.

La plupart des immeubles étaient assurés à différentes compagnies, le Nord, la Nationale, la Paternelle.

Les deux pompes de Wavrin, celles du Bac, de Don, de M. l'abbé, d'Henri Boursette étaient accourus sur le lieu du sinistre, elles ont puissamment contribué à limiter le désastre.

Lorsque nous nous sommes rendus sur les lieux, hier jeudi, à dix heures, les meules de Castelain brûlaient encore, ainsi qu'une partie des débris des maisons, mais tout danger paraissait écarté.

Les deux maisons, appartenant à Lutun, n'étaient pas assurées. (Vraie-France)

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 7 mars.

Joseph Dassonville, rue du Midi. — Léon Delosse au pont des Pâtes. — Joseph Duterre, rue des Nerveries. — Gaspard Delvoye, rue de Bocquet. — Fernand Hoÿche, rue de Meunin. — Jeanne Voglievaie, rue St-Pierre. — Ernest Welcomme, rue ou Tilleul.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 7 mars. — Louise Nuytens 1 an et 1 mois, rue de la Haute-Voie.

CONVOIS FUNÉBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BOSSUT-LEROUGE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame Rosalie-Julie LEROUGE, décédée à Roubaix, le 6 mars 1878, dans sa 85^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le samedi 9 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Parviers, n° 63.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église des Révérends Pères Récollets, à Roubaix, le mardi 12 mars 1878, à 10 heures 1/2, les laudes à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Louis SALEMIER, décédé à Roubaix, le 14 février 1861, à l'âge de 73 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Une messe de convoi et un obit du mois seront célébrés au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Christophe, à Tourcoing, le samedi 9 mars 1878, à 7 heures et 8 heures du matin, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis TORCO, décédé accidentellement le 7 février 1878, à l'âge de 46 ans et un mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Reboix. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien)

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Roubaix, le 8 mars 1878.

Monsieur le Directeur, N'en déplaise à M. de Mollins, et au risque d'éterniser le débat, je ne manquera aucune occasion de réfuter ses allégations inexactes et de dévoiler les faux-fuyants par lesquels il essaie d'égarer l'opinion sur l'intéressante question de ses écoles ; je prends donc la liberté de réclamer encore de votre obligeance l'insertion de cette lettre en réponse à celle qu'il vous a adressée le 7 courant.

M. de Mollins prétend être en mesure d'affirmer que jamais M. le maire ne m'a empêché de tenter quel que ce fut contre lui. J'ai dit que M. le maire m'avait fait des observations au sujet du procès que je me proposais d'intenter à M. de Mollins, et que j'avais cru devoir, PAR DÉFERENCE, AJOURNER CE PROCÈS ; j'aurais pu ajouter que M. le maire s'était chargé de réclamer de M. de Mollins la rétractation de ses outrages, ce qui eût été tout intérêt personnel à mon intervention ; mais je n'ai jamais dit que M. le maire m'avait empêché d'attaquer M. de Mollins ; je ne reconnais et n'ai jamais reconnu à M. le maire, ni à personne, le droit de m'empêcher de traduire en justice un Monsieur mal élevé ou mal intentionné, qui se serait permis d'insérer un article outrageant pour moi dans un journal à sa dévotion.

Mon adversaire s'attaque à mes capacités, à propos d'un projet d'aqueduc dont on n'a cru devoir exécuter provisoirement qu'une partie, ce qui a réduit la dépense en proportion du travail fait ; cela ne prouve pas grand-chose ! Il peut révéler, s'il le veut, que mon estimation a été faite subrepticement, à la drobrée, au milieu de ténèbres de la nuit, etc., cela ne changera rien à la valeur des bâtiments. Il peut trouver plaisant de parler de ma modestie, lui qui, simple maçon, s'intitule pompeusement ingénieur civil !

— On a distribué, hier, aux députés, un rapport de M. Christophe, concluant à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer de Lens à Don et Armentières, et de Valenciennes au Cateau.

— SINISTRE DE WAVRIN. — Dix-sept maisons incendiées. — Un effroyable incendie a été, mercredi, la consternation et l'épouvante dans la commune de Wavrin. Nous nous empressons d'ajouter que, fort heureusement, les dégâts, quoique considérables, n'ont été que matériels et que l'on n'a eu aucun accident à déplorer.

Le feu a pris vers une heure et demie, dans une maison bâtie en torchis et couverte en chaume, occupée par Henri Boursette qui ne s'aperçut de l'incendie qu'au moment où la maison était déjà entourée de flammes ; il eut à peine le temps de transporter ses enfants en bas-âge, sans pouvoir songer à sauver quoique ce fût. Ce malheureux est père de sept enfants.

Activé par un vent d'une extrême violence, le feu se communiqua à trois maisons attenantes à celle d'Henri Boursette ; les flammes, traversant la rue, incendièrent encore les deux maisons en face, appartenant à Lutun, puis la ferme de Lebargies et deux maisons voisines.

Le vent faisait tourbillonner les gerbes de paille enflammées et les transportait à de grandes distances, dès ce moment, on pouvait

M. de Mollins peut être un des plus beaux bâtiments que j'ai construits sont faits avec luxe (on ne dira pas la même chose des stens assurément) ; je puis lui répondre, au risque d'encourir le reproche de manquer de modestie, que ces bâtiments, sans être des chefs-d'œuvre, sont de ceux dont un architecte békrioux peut accepter la paternité, tandis que les siens, avec leurs escaliers grandes comme la main, leurs cheminées casse-cou, leurs cheminées insensées et leurs charpentes de tirque, ressemblent trop à des baraques pour que personne autre que lui veuille s'en dire l'auteur.

Tous les frais d'esprit de M. de Mollins ne valent pas une réponse nette et catégorique aux questions que j'ai posées, aux faits que j'ai avancés.

J'ai dit que M. de Mollins avait présenté à l'Administration municipale les plans d'une école type portant l'indication de 470 places d'élèves, alors que le mobilier en usage à Roubaix, et qu'il devait bien connaître, ne permettait d'en loger que 350 ; que M. de Mollins avait bien recommandé, ce qui a été fait, qu'on ait dit devant le tribunal M. P. Richard, de ne laisser ces plans entre les mains de personne, de sorte qu'ils n'ont pu être soumis à un examen sérieux. On sait, de plus, qu'il a été affirmé, devant moi et devant d'autres personnes, que si M. de Mollins avait fait ses écoles au prix prévu, c'est qu'un philanthrope lui prêtait de l'argent à des conditions extraordinaires de bon marché ; est-ce le hasard qui a réuni un ensemble de circonstances si favorables à M. de Mollins ? Je me garderais bien d'affirmer le contraire, mais avouez que c'est un hasard bien extraordinaire et bien heureux, puisqu'il a permis à M. de Mollins de stipuler dans son marché le prix de 76,500 fr. pour des écoles qui n'en valent pas 60,000, j'en suis convaincu, et je le soutiendrai tant que le contraire ne me sera pas prouvé par l'expertise contradictoire, à laquelle M. de Mollins tient tant à se soustraire.

J'ai dit, en outre, que sur trois chiffres donnés au tribunal par M. Basquin, deux étaient faux, et l'on n'a pas dit le contraire ; j'ai dit que le troisième était également faux ; j'ai offert d'en faire la preuve par une expertise dont je payerais les frais si j'avais tort ; on refuse cette expertise ! J'aurais dû ajouter que les pannes mécaniques, dont on a tant parlé, dont M. de Mollins n'est fait un mérite, pour lequel il s'est fait, à mon insu, décerner un certificat de généralité, que ce remplacement n'a eu lieu que parce que M. de Mollins y a été contraint par mes réclamations, attendu que le système de charpente adopté pour ses bâtiments rendait impossible le jointement intérieur prévu par l'article 2 § 6 (1) du cahier des charges. On se garde bien de répondre nettement à tout cela. On se borne à ergoter sur des détails ; on signale le prix élevé des pannes portés dans l'estimation des assés ! Vous trouvez donc bons les prix acceptés par les entrepreneurs des assés ? Est-ce bien ! prenons les comme base de l'estimation de vos écoles ! Mais faites cette estimation, cette expertise, qui ne vous coûtera rien, si vous avez raison, puisque je la paierai, ou bien votre refus obstiné démontrera clairement au public que si, personnellement, je ne suis pas indispensable à la tête du service des travaux, il est au moins indispensable qu'il y ait un directeur énergique et indépendant comme moi, pour surveiller et brider des entrepreneurs... habiles comme vous !

Pour terminer cette lettre déjà longue, permettez-moi d'ajouter quelques mots sur l'influence qu'a pu avoir M. de Mollins, ou plutôt la question des écoles sur ma révocation.

Vos lecteurs se souviennent dans quels termes, avec quel... sans façon elle m'a été signifiée, le lendemain du jour où j'ai réinté dans votre journal les erreurs de M^e Basquin.

Eh bien, voici, en substance, ce que disait devant témoins, la veille de ma révocation, M. Moïse Rogier, ex-conseiller municipal, qui a voté en cette qualité le marché des écoles dont il a fait les charpentes :

« La révocation de M. Déniat, est chose décidée, il la recevra avant huit jours ; cela ne pouvait pas manquer d'arriver, j'en avais bien prévu, je lui avais dit : « Ne vous montrez donc pas si raide, vous tourmentez constamment les gens avec vos rapports et vos critiques, cela vous jouera un mauvais tour, car il y a des gens très-influents intéressés dans la société des écoles ! il ne m'a pas déçu ; il devait s'attendre à ce qui arrive ; le directeur des travaux n'est après tout que le domestique du Maire ! »

Voilà, M. le Directeur, ce que disait M. Moïse Rogier, associé ordinaire de M. de Mollins, comme M^e Basquin en est l'avocat, et bien placé, par conséquent, pour être parfaitement renseigné.

Si l'on rapproche de ce langage le style dans lequel était conçue ma révocation, il est bien permis de croire que dans l'esprit des membres de la société des écoles et de ceux qui la couvrent de leur protection, le Directeur des Travaux municipaux